SÉANCE DU 09 juillet 2021

Le 09 juillet 2021 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

Convocation du 05.07.2021

Présents :
Maire : Bernard BOURACHOT
Adjoints : Bénédicte TRUGE**,** Jean-François BOURACHOT

Conseillers Municipaux : Patrick CHARTIER, Justine DAUGE, Catherine MARTIN, Olivier BONNABAUD, Jean Paul FAYET, Gérard COGNET.

Absent excusé : Rodolphe PELIN

Pouvoir : Rodolphe PELIN a donné pouvoir à Bernard BOURACHOT

Mme Bénédicte TRUGE arrivée à 19h10

M. Patrick CHARTIER parti à 19h40

Secrétaire de Séance : Olivier BONNABAUD

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2021, lequel est adopté à l'unanimité.

1. Travaux « salle polyvalente » : Avenants :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- accepte le devis « réfection parvis » de la SARL COELHO et Fils d'un montant de 14 585.94€HT pour le lot N°1 par 8 voix pour et une abstention,
- accepte le devis « sous bassement » de la SARL LES 3 P d'un montant de 4 600€HT pour le lot N°3, à l'unanimité,
- accepte le devis « menuiserie extérieure » de Sarl VERNUSE Fils d'un montant de 1 493€HT pour le lot N°4, à l'unanimité,
- accepte le devis « de désembuage installation de chauffage » de PRO CLIM d'un montant de 1 195€HT pour le lot N°8, , à l'unanimité,
- accepte le devis « modification porte accès cave et rajout chassis et porte » de B'ALU d'un montant de 2 147€HT pour le lot N°9, à l'unanimité,
- autorise le maire ou son représentant à signer les avenants et toutes pièces afférentes au dossier.

2. Travaux « salle polyvalente » - Demande de subvention définitive du Département au titre du bâti :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Sollicite la subvention définitive au titre du bâti auprès du Département pour les travaux de la salle polyvalente « Mise en conformité PMR-Incendie/réfections façades » d'un montant HT 270 992.42€HT,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

3. Travaux bâtiment école :

Une étude énergétique est demandée pour un chauffage au GAZ à M. ROUYER, architecte.

4. Désignation d'un référent « attractivité et accueil » auprès la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire :

Lors de la séance du 25 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé la désignation, par chaque Conseil Municipal, d'un ou plusieurs référent(s) "attractivité et accueil".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Bernard BOURACHOT, Maire, comme référent "attractivité et accueil" de notre Commune.

La Communauté de communes est lauréate au titre de l'appel à projet « Relever le défi démographique », dans le cadre du Programme opérationnel interrégional Massif Central.

La politique d'accueil de nouvelles populations menée par la Communauté de communes s'articule autour de 4 axes d'interventions :

VOLET 1 : Développement d'une culture de l'accueil

VOLET 2 - Elaboration d'offres d'accueil globales et mise en réseau des acteurs professionnels de l'accueil VOLET 3 - Diffusion, promotion territoriale et prospection

VOLET 4 - Accompagnement des porteurs de projet

Une politique d'accueil vise notamment à améliorer l'attractivité globale du territoire, en agissant sur ses conditions d'activités économiques (renouvellement et développement de l'existant, accueil et construction de nouvelles activités...), de réceptivité (logement, foncier...) et d'habitabilité (services, environnement, vie socioculturelle...)

Une politique d'accueil nécessite de faire émerger et structurer l'offre globale du territoire (en matière économique, résidentielle et de services), afin de la rendre lisible et de la faire connaître.

Cette mise en perspective de l'offre du territoire passe par un partage, par ses acteurs, d'informations qualifiées et localisées, dans le respect de leurs responsabilités et compétences respectives.

Une politique d'accueil s'appuie sur un accompagnement du projet de vie et du projet d'activité des nouveaux habitants en lien avec les spécificités du territoire. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée, avant et après leur installation.

Dans le cadre du volet n°1 dédié au développement d'une culture de l'accueil, la désignation par chaque conseil municipal d'un ou plusieurs référents « Attractivité / Accueil » occupe une place stratégique dans la réussite de cette politique.

Le rôle et les responsabilités du référent sont les suivants :

** A l'échelle de la commune :*

- aller à la rencontre des nouveaux arrivants et les accueillir lors de leur installation, leur remettre les documents utiles à leur installation (bulletin municipal et communautaire, guide du nouvel arrivant, guide touristique...),

- jouer un rôle de « facilitateur » après leur installation, présenter les nouveaux arrivants aux forces vives de la commune, faire en sorte que les nouveaux arrivants s'intègrent dans le territoire et participent à son développement,

- être l'interlocuteur privilégié du Pôle Attractivité de la Communauté de communes, et notamment de l'agent de mission « Accueil »,

- accompagner les candidats à l'installation pour faciliter leurs contacts, leur découverte du territoire et leur prise de décision,

- orienter les porteurs de projets vers l'agent de mission « Accueil » de la Communauté de communes,

- rencontrer les porteurs de projets, en lien avec l'agent de mission « Accueil » de la Communauté de communes, recenser les logements locatifs disponibles, logements vacants, propriétés bâties et non bâties à vendre dans le but de communiquer sur ces disponibilités,

- sensibiliser les propriétaires de maisons ou terrains vacants à les vendre,

- encourager à organiser des temps d'échanges avec les nouveaux arrivants (pot d'accueil, présentation de la commune...),

- encourager le personnel municipal, et en premier lieu les secrétaires de mairies, principales portes d'entrées des candidats à l'installation, à mettre en place des outils de suivi et d'accompagnement.

** A l'échelle de la Communauté de communes :*

- participer aux temps d'échanges organisés par la Communauté de communes du réseau des référents « Attractivité / Accueil »,

- participer à la construction d'outils partagés,

- renforcer les liens et les coopérations entre les communes et avec la Communauté de communes, - connaître le territoire intercommunal et en assurer la promotion,

- s'informer/se former sur les dispositifs existants.

5. Désignation d'un référent Ambroisie :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Rodolphe PÉLIN, comme référent Ambroisie.

6. Adressage des rues et des lieux dits :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide de compléter l'adressage des rues et lieux-dits,
- retient les devis de LA POSTE solutions Business : Audit (fiabilisation des adresses, réalisation du plan d'adressage, accompagnement à la communication pour 3 960€TTC et Signalétique : 5 064.04€TTC,
- sollicite des subventions auprès de différents organismes,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au dossier.

Ce programme d'investissement sera inscrit au budget 2022.

7. Implantation d'Éoliennes :

Le maire demande au conseil de se prononcer « pour ou contre » l'implantation d'éoliennes sur la commune, par bulletin secret. Apres dépouillement, le conseil s'est prononcé par six contre, deux abstentions et deux blancs.

8. Mise aux normes de l'installation électrique de la chambre des cloches :

Le Maire fait part au conseil, suite à la dernière visite d'entretien de cloches, l'entreprise Horloges Plaire a fait remonter les problèmes de mise aux normes du coffret électrique actuel. Un devis a été demandé et le montant de la mise aux normes s'élève à 682.77€HT soit 819.32€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis et autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

9. Missions du Centre Social La Farandole :

Le Conseil Municipal accepte que la Directrice vienne exposer au conseil les missions du Centre Social La Farandole.

10. Encaissement d'un chèque :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à encaisser le chèque d'un montant de 250€ pour la vente de la chaudière de la salle polyvalente.

11. Dorure des lettres aux monuments aux morts :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de Marie-Laure DESSERT pour un montant forfaitaire de 300€ et autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Informations du maire:

- Vente des portails des Bécauds

Séance levée à 21h

Fait à NEUILLY EN DONJON, le 9 juillet 2021